



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 avril 2024 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

**Présents** : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, David MAILLET, Véronique DELAVELLE, Lucie SIMONIN, Emile CILAS, Luc VERGONI quitte la séance à 21h45, Armelle LENDROIT

**Procuration(s)** :

Rémi PARDIEU donne procuration à Jean-Luc THOMAS  
Alexandre COLLIGNON donne procuration à Luc VERGONI  
David BOUDET donne procuration à Armelle LENDROIT

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Rémi PARDIEU, Alexandre COLLIGNON, David BOUDET

**Secrétaire de séance** : Mme. Armelle LENDROIT

**Président de séance** : M. THOMAS Jean-Luc

## 01. Élection du secrétaire de séance

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.  
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE FAVORABLE : Adoptée à l'unanimité

## 02. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 et du 02 avril 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les comptes-rendus du 27 mars 2024 et du 02 avril 2024.

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

## 03. Fixation des taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux comme suit

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,80 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Le produit prévisionnel attendu est de : 88 200 €**

VOTE FAVORABLE : adoptée à l'unanimité

#### **4. Vote du budget primitif de la commune et du service des eaux**

Le conseil municipal de la commune de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024

##### **Investissement**

Dépenses : 889 507,33

Recettes : 954 561,08

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 303 031,22

Recettes : 303 031,22

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	954 561,08	(dont 85 053,75 de RAR)
Recettes :	954 561,08	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	303 031,22	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	303 031,22	(dont 0,00 de RAR)

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de M. THOMAS Jean-Luc vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2024 pour le service des eaux :

### **Investissement**

Dépenses : 74 273,09

Recettes : 74 273,09

### **Fonctionnement**

Dépenses : 63 938,00

Recettes : 63 938,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	74 273,09	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	74 273,09	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	63 938,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	63 938,00	(dont 0,00 de RAR)

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

## **5. Convention Les FRANCAS**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de passer une convention tripartite avec les FRANCAS de Meurthe et Moselle concernant l'organisation du centre de loisirs pour l'année 2024.

La convention est signée par la commune de Tellancourt, le président des Francas et la commune de Fresnois-la-Montagne. Afin de financer la mise à disposition du poste de direction, mes communes devront verser aux FRANCAS de Meurthe et Moselle une participation de :

Commune de Tellancourt : 3217,62 euros

Commune de Fresnois-la-Montagne : 1732,57 euros

La convention est conclue pour l'année 2024.

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

## **6. Mise à disposition des salles communales**

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour les salles municipales afin de fixer les règles applicables lors des locations, les tarifs ainsi qu'une mise à disposition de celles-ci.

Pour mémoire ces documents ont été validés par délibération 2018-06 votée le 11 janvier 2018, par délibération 2019-04 du 19 février 2019 pour les tarifs.

Ce règlement et cette convention déterminent, entre autres, la modalité de :

- réservation
- mise à disposition et libération des locaux
- de responsabilités
- d'obligations
- de coûts

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour les salles municipales afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celles-ci,

Vu le projet soumis aux conseillers municipaux

Les tarifs de la location sont fixés comme suit :

Pour les personnes du village :	1 journée	60 euros
	2 jours	100 euros
Pour les personnes extérieures au village :	1 journée	80 euros
	2 jours	150 euros

Forfait hiver d'octobre à mars : 10 euros par jour

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

### **7. Servitude ENEDIS**

Par convention du 18 octobre 2023, il a été consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Les parcelles concernées sont situées à Fresnois-la Montagne section ZN n°2 et B357.

Afin de régulariser l'acte authentique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles section ZN n°2 et B357 et tout document y afférent.

VOTE FAVORABLE : à l'unanimité

### **8. Questions diverses**

Fin de séance : 23h00

La secrétaire de séance,  
Armelle LENDROIT

Fait à Fresnois-la-Montagne

Le Maire,  
Jean-Luc THOMAS

